



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-588

**ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN SÉMINAIRE DE TRAVAIL POUR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES MEMBRES DU COLLECTIF DE DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal d'organiser un séminaire visant à renforcer la cohésion d'équipe entre les élus de la majorité et les membres du collectif de Direction Générale ;

Considérant que le séminaire comportera une journée de formation qui posera le cadre juridique du mandat et les responsabilités de l' élu ;

Considérant que les élus mobilisent leurs droits à la formation (DIFE) pour financer cette journée de formation et qu'ils pourront être indemnisés par la Caisse des dépôts pour leurs frais de nuitées et de restauration ;

Considérant que les principaux frais relatifs à l'organisation de ce séminaire pour la Commune résideront dans le paiement des frais :

- d'organisation d'une activité de cohésion d'équipe ;
- de restauration pour un déjeuner.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20261009-11785-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 9 octobre 2026

Publication le : 9 octobre 2026

Considérant que le Domaine de MARQUENTERRE propose d'accueillir ce séminaire ;

Considérant les termes du devis n° 1382 proposé par le Domaine de MARQUENTERRE pour le repas du dimanche 11 octobre 2026 midi ;

Considérant que la société Baie de Somme exploration propose une activité de cohésion d'équipe sous la forme d'une chasse aux trésors le 11 octobre 2026 ;

Considérant les termes du devis n° DEV001352 proposé par la société BAIE DE SOMME EXPLORATION ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics, de fournitures et de services, dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'une clause sous forme de condition d'exécution environnementale est prévue, en application de la loi précitée ;

Considérant la nécessité d'accepter et de signer les devis susvisés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'organisation du séminaire de travail est approuvée. Il se déroulera les 10 et 11 octobre 2026 au Domaine de MARQUENTERRE à Saint-Quentin-En-Tourmont (80120).

Article 2 :

Le devis pour l'activité de cohésion d'équipe qui aura lieu le 11 octobre 2026 au Domaine de MARQUENTERRE et qui sera assurée par la société BAIE DE SOMME EXPLORATION, sise 11 Rue de la Gare Lambercourt à Miannay (80132), pour un montant de 22 € HT par personne, pour un total de 748 € HT soit 897, 60 € TTC pour 34 personnes est accepté et signé.

N° de SIRET : 842 980 484 00021.

Article 3 :

Le devis pour le déjeuner du dimanche 11 octobre 2026 qui sera assuré par le Domaine du MARQUENTERRE, sise 32 Chemin des Garennes à Saint-Quentin-En-Tourmont (80120), pour un total de 26 € HT par personne et 179 € HT de forfait séminaire, pour un montant total de 952, 80 € HT soit 1 063 € TTC pour 34 personnes est accepté et signé.

N° de SIRET : 780 669 735 00018.

Article 4 :

Les règlements seront effectués par mandat administratif, après réception des factures par la Commune via le logiciel dédié Chorus-pro et les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 octobre 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Commune de Taverny (95160) with a coat of arms in the center. Overlaid on the seal is a blue ink signature.

Florence PORTELLI